Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500663-20230411-DEL33_2023-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
5 avril 2023

PRESENT(E)(S)

13

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

7

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

2

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33/2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 05 avril 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND - M. BABOUR – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – M. LOUIS – M. MUTSHE – M. GAUTIER – MME GLAZIOU - M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme KOUBA

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Mme BOSSARD donne pouvoir à Mme JOALLAND
Mme HANANE donne pouvoir à M. BOSSARD
Mme BENTZ donne pouvoir à M. BABOUR
Mme LOUIS donne pouvoir à M. GEFFROY
Mme BONNET donne pouvoir à M. GAUTIER
M. DANGE donne pouvoir à Mme BOUCHERON
M. LE BORGNE donne pouvoir à M. LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) : Mme POULAIN et Mme VANNIER

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GLAZIOU

Taux de fiscalité 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500663-20230411-DEL33_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2023

N°33/2023
7.2

Taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire expose :

« Le 14 mars 2023, nous avons reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) l'état prévisionnel des recettes fiscales relatives à la commune pour l'année en cours. Avec le taux de fiscalité 2022 (TFPB) de 33,31 %, le produit fiscal serait de 5 047 447 € pour 2023.

Concernant l'année 2022, il a été de 5 022 712 €. La différence constatée est ainsi de 25 079 € ; ce qui représente une progression de 0,50 %. Devant un tel constat, chacun peut juger du caractère particulièrement dérisoire de cette augmentation, alors que l'inflation en 2022 a été de 5,2 % selon l'INSEE. Je note également que le même institut estime celle-ci à 5,4 % pour 2023.

Notre construction du budget prévisionnel, voté le 20 mars dernier, a pris en compte l'ensemble des données prospectives, tant sur le plan économique que bien sûr fiscales. Toutefois, les informations de la DRFiP reçues tardivement, nous ont imposé le report du vote des taux de fiscalité sur les propriétés bâties. En effet, il convenait d'analyser les causes d'une aussi faible progression de nos recettes de fiscalité directe.

Avant d'aborder plus précisément cette question, je souhaite revenir sur les données budgétaires de 2023 dans le contexte que nous avons acté le 20 mars 2023.

L'excédent prévisionnel de fonctionnement ou autofinancement brut ne laisse que 600 000 € à inscrire en recettes au budget d'investissement 2023. Considérant que nous avons 400 000 € de capital d'emprunt à rembourser, il ne reste donc plus que 200 000 € en autofinancement net pour assurer le financement des investissements au titre de l'année. Je rappelle que nos dépenses réelles de fonctionnement pour 2023, déjà calculées au plus juste sont de 9,828 millions d'euros. 600 000 € représentent 6,11 % de nos dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses avant de parler du moindre investissement ; et les 200 000 € (notre autofinancement net) représentent 1,85 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Lors des années antérieures, notre inscription en autofinancement brut, avant remboursement du capital des emprunts était de 1 M€ et non pas de 0,6 M€, tel que cette année. Convenons-en, notre capacité d'autofinancement de l'année 2023 est pour ainsi dire dérisoire et, s'il nous est possible de présenter un budget d'investissement à hauteur de 12 M€, c'est uniquement grâce à nos résultats budgétaires des années antérieures. Comme chacun d'entre vous le sait fort bien, il n'est pas autorisé de présenter un budget de fonctionnement déficitaire ; c'est-à-dire de disposer de recettes de fonctionnement inférieures aux dépenses de fonctionnement.

A ce stade, il est opportun de préciser que cette baisse du produit fiscal est directement liée à des dégrèvements d'imposition sur le foncier bâti déclarés, voire autorisés. Sans le moindre doute, il s'agit de bâtiments présents dans le secteur de « La Janais », exclusivement implanté sur la commune de Chartres-de-Bretagne ; et plus précisément en ce qui concerne l'ensemble des constructions. Nul ne l'ignore ici, la régression économique des activités du site est une réalité sans le moindre doute. C'est plus particulièrement le cas depuis 2015 avec l'absence manifeste de politique de réindustrialisation crédible.

Les orientations budgétaires présentées lors du précédent Conseil municipal ont permis de revenir sur les modalités de calcul des services fiscaux à partir de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Avec des bases de foncier bâti industriel et commercial qui représentent 60 % du total des bases communales, soit 17,093 M€, nous sommes dans un contexte très particulier à Chartres-de-Bretagne. Entre autres sujets, du fait de l'importance du bâti industriel, nous sommes la commune dont le prélèvement sur la taxe foncière est le plus élevé dans l'agglomération

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500663-20230411-DEL33_2023-DE

après que soit laissé à la collectivité le montant nécessaire à la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, aujourd'hui abrogée.

L'absence d'informations communiquées sur le dégrèvement de bâtis industriels avec la perte de bases relève de la plus haute désinvolture à l'égard de la commune de Chartres-de-Bretagne ; qu'il s'agisse d'un point de vue portant sur les problématiques financières, mais tout autant industrielles, ainsi qu'écologiques.

Concernant ce dernier item, la question écologique, j'ai adressé le 23 février dernier, à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, un courrier explicatif quant au risque de prédation majeure de l'aquifère chartrain pour cause de carence de compétences d'acteurs politiques évidemment non chartrains. Je vous rappelle qu'il s'agit du plus important réservoir hydrogéologique cénozoïques d'Ille-et-Vilaine. En l'absence de réponse préfectorale, le 23 mars 2023, j'ai saisi le Ministre en charge de la transition écologique et de la cohésion des Territoires. Toutefois, soyons compréhensifs, le contexte social et politique actuel est fort peu propice à une réponse des instances de l'Etat ; Préfecture et Ministère. Naturellement, j'y reviendrai.

Pour la question des pertes de bases et de ce qu'il est convenu d'appeler les « allocations compensatrices » des bases exonérées de foncier bâti industriel, bien évidemment je vais solliciter dès cette semaine M. le Ministre en charge des Comptes publics.

Conformément à la Loi de Finances pour 2021, il a été décidé de réduire de moitié la valeur des bases de Foncier Bâti Industriel. Il s'agissait d'une mesure soutien à l'industrie ; voire la réindustrialisation. Pour ne pas pénaliser les communes qui disposent d'un tel foncier bâti, l'Etat a décidé d'attribuer une « Allocation Compensatrice » aux communes concernées, et bien évidemment la nôtre. En 2022, cette allocation était de 2 794 065 €. En 2023, nous avons eu la surprise qu'elle soit ramenée à 2 550 882 € (- 243 183 €). Il s'agissait manifestement d'une réduction consécutive à un dégrèvement accordé et relatif à un bâtiment industriel. Je précise qu'à cette date, il ne s'agit manifestement pas d'une propriété du constructeur automobile Stellantis.

Une telle baisse de 243 183 € sur les allocations compensatrices correspond à 50 % de bases exonérées. Elle est évidemment accompagnée du même montant sur nos bases de Foncier Bâti communal proprement dites.
Ainsi, nos calculs font apparaître une perte de ressources fiscales sur l'année 2023 de 186 497 €. Par ailleurs, si les bases de Foncier Bâti résidentielles ont été revalorisées de 7,1 % cette année du fait de l'inflation, le Foncier Bâti économique ne l'a été que de 1,1 %. Si la revalorisation générale des bases avait été identique comme ce fut toujours le cas jusqu'à maintenant, l'écart entre le produit fiscal 2023 (5 042 702 €) et ce qu'il aurait été, serait de 352 821 € (suite à la revalorisation du Foncier Bâti économique de 1,1 % et la perte de bases ainsi que d'allocations compensatrices en lien avec le dégrèvement d'un bâtiment industriel pour une somme ou montant de 243 183 € x 2 = 486 366 €).

Nous n'avons pas pris l'option de compenser à l'identique cette dépréciation qui impacte notre budget de 352 821 €.

En proposant de réévaluer le taux de fiscalité sur le foncier bâti de 33,31 % à 35,50 %, le produit fiscal supplémentaire sera de 240 422 €.

Pour tenir les objectifs, des efforts complémentaires s'imposeront pour assurer au mieux la maîtrise de nos dépenses.

Le produit de la Taxe Foncière sur les logements, perçu par la commune au taux de 33,31 % est de 1 326 533 €. 3 220 logements sont soumis à cet impôt, ce qui représente donc 412 € en moyenne par logement pour leurs propriétaires, puisqu'il n'y a plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Avec un taux de 33,50 %, le produit sera de 1 413 748 €, soit 439 € en moyenne par logement, soit un montant supplémentaire de 27 € par an (2,25 €/mois).

La complexité ne s'arrête pas là puisqu'une autre part rejoint la somme prélevée par l'Etat en faveur des communes qui n'ont pas assez de ressources fiscales en foncier bâti pour compenser leur perte de la Taxe d'Habitation.

Sur le foncier bâti résidentiel, le montant passe de 979 406 € avec un taux de 33,31 % (304 € en moyenne par logement) à 1 043 798 € (324 € en moyenne par logement) avec le taux de 35,50 %. Le supplément est donc de 20 € en moyenne par logement. En conclusion, le montant de la fiscalité moyenne par logement passe de 716 € à 763 €, soit une augmentation de 47 € en moyenne par logement ou 3,92 €/mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt (20) voix pour,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,50 %***
- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,17 %***
- ***Taxe d'habitation (TH) : 11,07 %***

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500663-20230411-DEL33_2023-DE

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,

- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

Philippe BONNIN